Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8941 — EQT/Widex/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 20/10)

1. Le 9 janvier 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sivantos Pte. Ltd. («Sivantos», Singapour), contrôlée par EQT VI Limited et EQT Fund Management S.à r.l. (conjointement dénommées «EQT»),

— Widex A/S («Widex», Danemark), contrôlée par Widex Holding A/S («Widex Holding»),

— MergeCo A/S, une entité nouvellement créée (l'«entreprise commune», Danemark).

Widex Holding et EQT acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune regroupant les activités de Widex et de Sivantos.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

Le même projet avait déjà été notifié à la Commission le 4 octobre 2018, mais cette notification avait été retirée le 30 octobre 2018.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Sivantos: fabricant et fournisseur mondial d'appareils auditifs et d'accessoires pour appareils auditifs,

— Widex: fabricant et fournisseur mondial d'appareils auditifs et d'accessoires pour appareils auditifs,

— l'entreprise commune: fabricant et fournisseur mondial d'appareils auditifs et d'accessoires pour appareils auditifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8941 — EQT/Widex/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).